

**RAPPORT DE CONSULTATION
ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES**

MANDATÉ : Conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf

RÉF. : R.C.A.2V.Q. 215

Date : 2017-12-13

Consultation publique

Demande d'opinion

Assemblée publique
de consultation

Origine :

Conseil municipal

Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Direction d'arrondissement

Le projet :

Projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21529Ha et 21534Ha.*

Réf. : 2e logement - rue Liret

Objet de la consultation :

L'Arrondissement des Rivières souhaite apporter des modifications à son Règlement sur l'urbanisme (R.C.A.2V.Q. 4) relativement aux zones 21529Ha et 21534Ha. Ces zones se localisent entre les boulevards La Morille et Lebourgneuf, à l'ouest du boulevard Pierre-Bertrand.

Le propriétaire de l'immeuble situé au 7505, rue Liret a présenté une demande pour modifier la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement des Rivières afin que soit ajoutée la possibilité d'aménager un 2e logement dans le susdit immeuble.

Lors de sa construction en 1989, l'immeuble abritait 3 logements, ce qui était autorisé à ce moment. Une garderie familiale a été aménagée dans une partie du sous-sol en 1990. En 1991, la réglementation d'urbanisme a été modifiée afin de réduire le nombre maximal de logements à 1 par bâtiment. À la suite de deux agrandissements de la garderie effectués en 1992 et 2000, les droits acquis du 3^e et du 2^e logement ont été perdus puisque la garderie occupait le sous-sol et le rez-de-chaussée. Aujourd'hui, les propriétaires demandent que l'immeuble du 7505, rue Liret puisse accueillir plus de 1 logement puisque la garderie est maintenant localisée à un autre endroit.

Pour ce faire, les modifications règlementaires suivantes sont nécessaires :

Au plan de zonage

- Agrandir la zone 21529Ha à même une partie de la zone 21534Ha qui est réduite d'autant.

À la grille de spécifications de la zone 21529Ha

- Indiquer pour le groupe d'usages « H1 – Habitation » un nombre maximal de logements établi à 2 au lieu de 1 pour le type de bâtiment « isolé ».

Déroulement de la consultation :

1. Ouverture et présentation générale du dossier soumis à la consultation par le conseiller en consultations publiques.
2. Intervention de la conseillère municipale du district des Saules.
3. Présentation du projet de modification de la zone concernée et information indiquant que le projet de modification contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par le conseiller en urbanisme.
4. Période de questions et commentaires du public.
5. Période de questions et commentaires des membres du conseil.
6. Vote des membres du conseil sur les options soumises.

**RAPPORT DE CONSULTATION
ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES**

Questions et commentaires du public

- Le requérant informe l'assemblée que la garderie qui accueillait 36 enfants est maintenant déménagée sur la rue Marie-De Lamarre. Il indique qu'il a constaté une diminution considérable de la circulation sur la rue Liret ainsi qu'une plus grande disponibilité des espaces de stationnement depuis le déménagement effectué l'an dernier. Selon lui, la modification règlementaire proposée aura peu d'incidence sur la circulation et le stationnement comparativement à l'affluence quotidienne des clients de l'ancienne garderie.
- Le propriétaire de deux immeubles à trois logements situés sur la rue Liret souhaite savoir si des droits acquis en matière d'urbanisme continuent de s'appliquer à ces deux bâtiments pour le 3^e logement.

Réponse de la Ville : Les droits acquis pour le 3e logement sont maintenus pour ces deux bâtiments tant et aussi longtemps que le 3^e logement demeure en place. Conséquemment, un bâtiment de trois logements pourrait être reconstruit au même endroit à la suite d'un sinistre.

Questions et commentaires du conseil d'administration du conseil de quartier :

- Un membre explique aux citoyens le rôle des administrateurs du conseil de quartier lors d'une assemblée publique de consultation.

Options soumises au vote :

Description des options	Résultats du vote
1. Recommander au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de modification.	5
2. Recommander au conseil d'arrondissement de refuser la demande de modification.	0
3. Abstention.	0
	total : 5

Recommandation du conseil d'administration du conseil de quartier :

Accepter la modification intitulée *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21529Ha et 21534Ha.*

Personnes présentes :

Mmes Lise Bilodeau*, présidente, Liane Bourdages*, secrétaire, Dominique Tanguay, conseillère municipale, MM. André Dalaire*, vice-président, Jean Guylér Darcelin*, trésorier, Mohammed Filali*, administrateur.

* *Ont droit de vote au conseil d'administration.*

Personne ressource : M. Michel Hubert, conseiller en urbanisme à la Division de la gestion du territoire de l'Arrondissement des Rivières

Secrétaire de soutien : Mme Carolle-Anne Allard

Animation et préparation du rapport : M. Mario Demeule, conseiller en consultations publiques au Service de l'interaction citoyenne de la Ville de Québec

4 citoyens assistent à la rencontre (1 femme, 3 hommes)

**RAPPORT DE CONSULTATION
ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES**

Nombre d'interventions :

- Public : 2
- Membres du conseil d'administration : 1

Documents de présentation :

- Fiche synthèse du projet et plan du secteur concerné (remis aux membres du conseil d'administration et au public).
- Présentation de type PowerPoint du projet de modification réglementaire (présentée au public et copie papier remise aux membres du conseil d'administration seulement).

Signature:

Date : 14 décembre 2017

Ce document est approuvé et signé par la présidente

Mme Lise Bilodeau
Présidente du conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf

Ce rapport est transmis à la Division de la gestion du territoire de l'Arrondissement des Rivières afin qu'il soit annexé à leur rapport lequel est transmis au conseil d'arrondissement.